



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 10 septembre 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**GRELIER ET FILS**

CARRIÈRE

**SAINTE CHRISTOLY DE BLAYE**

Terrier Pointu et Terrier des Cabanes

Référence Courrier : MD -UT33-EI-15-743

N° SSIC : 12375

Référence Préfecture : dossier n° 17 775 – Bordereau d'envoi du 18 juin  
2015

Affaire suivie par :

[mathieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 24 83 49 - Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande d'autorisation d'implanter une carrière à Sainte Christoly  
de Blaye aux lieux-dits « Terrier pointu » et « Terrier des Cabanes » par la  
société GRELIER et FILS

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur la demande d'implantation d'une carrière sur la commune de Sainte Christoly de Blaye au lieu-dit « Terrier pointu ».

**1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER**

Le dossier de demande d'autorisation, en date du 24 septembre 2013 et son complément en date du 5 mai 2014, déposés par la société GRELIER et FILS, concerne l'implantation d'une carrière de sables sur le lieu-dit « Terrier pointu » à SAINTE CHRISTOLY DE BLAYE.

Cette nouvelle carrière est destinée à prendre le relais de l'exploitation voisine « Les Cabanes », située 400 m au sud-est, dont la date d'échéance est 2018. Le gisement devrait être épuisé dans les 3 ans à venir. Le projet permettra ainsi de pérenniser l'activité de la SARL GRELIER et Fils.

Ce projet permettra l'extraction de sables sur une emprise de 7,481 ha dont 6 ha exploitables. Le volume de matériaux commercialisable est évalué à 350 000 tonnes de sables. Le rythme moyen de production envisagé est de 25 000 t/an. La production maximale pourra atteindre 30 000 t/an.

Le traitement des matériaux sera réalisé sur l'une des installations de la société GRELIER et FILS sur la commune de SAINTE-MARTIN-LACAUSSADE à une quinzaine de kilomètres du site.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

La durée demandée pour cette autorisation est de 15 ans.

Dans le cadre de la remise en état du site, la carrière sera en partie reboisée. Sur une plus petite partie, un plan d'eau résiduel de faible profondeur s'étendra sur près de 3 ha, ceinturé par des landes basses à Molinie.

Le site est localisé au nord de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE. Il est actuellement accessible en empruntant à partir de la RD 18, la VC n° 201 sur 1 km, puis un chemin d'exploitation sur la gauche sur 200 m. Dans le cadre de l'exploitation de la carrière, le projet établi prévoit notamment de conserver et prolonger l'accès à partir de la RD 18, desservant la carrière actuelle, évitant ainsi le passage dans les hameaux des « Cabanes » et du « Terrier des Cabanes ».

L'utilisation ou la traversée de ces pistes, chemins et voies communales a fait l'objet d'un accord de principe de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE. L'emprunt d'une parcelle, appartenant à un propriétaire privé, a été finalement évité au profit d'une parcelle rachetée par l'exploitant.

Le document d'urbanisme de la commune classe les terrains en zone N, espace naturel où les carrières ne sont pas interdites.

## **2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **2.1. Classement des installations projetées**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	25 000 tonnes/an en moyenne 30 000 t/an maximum	Autorisation.	3 km

La durée de l'autorisation demandée est de 15 ans.

### **2.2. Description des installations**

L'exploitation se fera à ciel ouvert, en partie sous eau, sans rabattement de nappe, à l'aide d'une pelle hydraulique. Afin de coordonner les travaux d'extraction et de remise en état, les différentes phases de travaux se succéderont selon le schéma suivant :

- le défrichement selon les 3 phases quinquennales retenues pour l'exploitation du site. Chaque phase correspond à une superficie proche de 2 ha ;
- le décapage sélectif à la pelle hydraulique des terres végétales et matériaux de recouvrement et stockage sous forme de merlons, en bordure de la zone d'extraction,
- l'extraction à la pelle hydraulique des sables hors d'eau, puis sous eau (sur 2 m maximum),
- la remise en état des berges,
- reprise des matériaux par chargeur après leur égouttage et chargement du camion. Quelques milliers de tonnes pourront être stockés temporairement sur site,
- l'évacuation des produits bruts transportés par camion vers les installations de lavage-criblage de la société située à SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, à une quinzaine de kilomètres du projet.

### **2.3. Capacités techniques et financières du demandeur**

La société GRELIER et FILS est une entreprise familiale qui produit des sables et graviers destinés aux chantiers de travaux publics et privés du Blayais. Elle dispose pour cette activité de 4 carrières en exploitation, de faible production (25 000 à 40 000 tonnes maximales annuelles par site), réparties dans un rayon de 20 km autour de son siège social (SAINT-MARTIN-LACAUSSADE), qui accueille ses installations de traitement de lavage-criblage.

## **2.4. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés et éventuelles servitudes**

**Urbanisme :** La commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE est régie par une carte communale approuvée le 13 février 2006. Le projet se localise en zone N, espace naturel. Dans cette zone, les activités de carrière ne sont pas interdites.

Le dossier justifie de manière satisfaisante que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

**Milieux aquatiques :** Le site du projet se situe dans le bassin versant du ruisseau du Moron qui se jette dans la rivière la Dordogne entre Bourg et Prignac-et-Marcamps. Il appartient à l'Unité Hydrographique de Référence « Dordogne Atlantique », définie au SDAGE du Bassin Adour-Garonne 2010-2015. Le dossier présente de façon synthétique les orientations du SDAGE et les mesures mises en œuvre au sein du projet en vue de les respecter.

Il existe deux SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) dans le secteur d'étude : « Nappes profondes de Gironde » et « Estuaire de la Gironde et milieux Associés ». Le dossier présente les orientations des SAGE et les mesures mises en œuvre au sein du projet en vue de les respecter.

**Schéma Départemental des Carrières :** Au titre du schéma départemental des carrières de Gironde, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003, le site du projet se trouve dans un secteur compatible avec l'exploitation d'une carrière.

Le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements. Le réaménagement du site sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation de la carrière. Le projet de remise en état s'inscrit, d'une part dans une vocation forestière et d'autre part dans une vocation écologique.

**Zone AOC :** La commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE est incluse dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée viticole « Blaye – Côte de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux », « Crément de Bordeaux ».

Elle est incluse dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée produits laitiers « Beurre Charentes-poitou », « Beurre des Charentes » et « Beurres des deux Sèvres » et Indication Géographique Protégée « Agneau de Pauillac », « Bœuf de Bazas », « Canard à Foie gras du Sud-Ouest » et « Jambon de Bayonne ». L'exploitation de la carrière, situé dans un espace boisé, est éloigné de toute aire délimitée en AOC viticole.

**Zonages réglementaires :** Le dossier présente une synthèse des zonages concernant le site.

Le site n'est pas concerné par le risque d'inondation et la commune n'est pas couverte par un plan de prévention du risque inondation. Le projet est situé en dehors de périmètre de captage pour l'eau potable.

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

## **2.5. Analyse des effets du projet sur l'environnement**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation,
- la présence d'habitat d'intérêt communautaire et des espèces végétales ayant une très forte valeur patrimoniale,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

### **2.5.1. L'impact paysager**

Le dossier présente une analyse de la visibilité du site en exploitation. Il en ressort que la perception du site sera possible uniquement depuis le tronçon de la voie communale n°202 qui borde sur 150 m la carrière à l'ouest et au sud.

En phase d'exploitation, ces perceptions seront atténuées par la présence de talus, d'une zone d'extraction, de stocks et de merlons. La carrière restera non visible des habitations.

En fin d'exploitation, l'aménagement d'un plan d'eau entouré de lande, de chênes tauzin et de pinède de production permettra l'intégration de la carrière au secteur boisé qui l'entoure.

Du fait de l'insertion dans un secteur boisé, les vues éloignées sur le site sont inexistantes.

### 2.5.2. Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

#### Habitats naturels :

La réalisation du projet se traduit par la perte directe de 5,925 ha de jeunes pins d'exploitation.

Deux secteurs d'une surface restreinte présentant le caractère de zone humide seront impactés par le projet, à savoir :

- 150 m<sup>2</sup> de lande humide à Molinie sous les pins, le long de la partie Est du fossé Sud,
- un habitat estimé dégradé de lande à Bruyère à quatre angles et de Bruyère cillée, autour de la partie Ouest du fossé localisé au Sud. Ce secteur constitue un habitat prioritaire d'intérêt communautaire à forte valeur patrimoniale.

Le risque de dégradation des habitats naturels à la périphérie du projet est lié au phénomène de basculement de la nappe dû à la création des plans d'eau au cours de l'extraction ; ce basculement se traduit par une baisse du niveau de la nappe phréatique en amont hydraulique des plans d'eau, à l'Ouest, et par une remontée du niveau en aval, à l'Est. Cependant, les effets du basculement de la nappe sur les stations de Rossolis seront minimes.

#### Faune :

Les impacts engendrés par la perte d'habitats de chasse et de nidification ne concernent dans l'ensemble que des espèces banales, à l'exception toutefois de deux couples de Fauvette pitchou, qui nichent sur le site.

L'étude d'impact indique à cet égard que :

- la présence de cette espèce protégée est transitoire ; d'ici quelques années la hauteur des pins n'offrira plus un habitat favorable pour cette espèce,
- le défrichement devrait être opéré en dehors de la période de nidification et par phase pour maintenir des zones d'habitats favorables.

#### Fonctionnalités écologiques :

Le projet ne créera pas d'effet de coupure notable au sein du vaste massif de la Double Saintongeaise. Par ailleurs, le projet n'a aucune incidence sur la fonction de corridor écologique du ruisseau du Moron.

### 2.5.3. Zones à inventaire et sites Natura 2000

Le site Natura 2000 dit « Vallée et Palus du Moron » est situé à une distance de 1 km au sud-est du projet.

Ce site d'intérêt communautaire (SIC) est présenté comme un cours d'eau à Vison d'Europe et à Loure, deux mammifères patrimoniaux.

Une pollution issue de l'emprise du projet (MES, hydrocarbures...) pourrait théoriquement aboutir au Moron, dégrader le milieu aquatique que constitue l'habitat des espèces faunistiques et floristiques ayant conduit à la désignation de ce site en site Natura 2000.

Le dossier réalise une évaluation préalable des incidences sur le site Natura 2000 en tenant compte de son éloignement (1 km).

De plus, pour protéger les eaux superficielles, et donc le Moron, des mesures seront mises en place en phase d'exploitation pour assurer une absence de rejet vers le milieu extérieur.

Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire d'élaborer une évaluation simplifiée sur l'état de conservation du site Natura 2000.

#### 2.5.4. Impact sur les milieux physiques

##### Eaux souterraines :

La création d'un plan d'eau de 3 ha générera un basculement de la nappe avec un abaissement à l'ouest et une surélévation à l'est, provoquant un risque de débord lors de l'exploitation des phases 2, 3 et après la remise en état. Enfin des risques de pollution sont possibles par un incident sur un engin.

##### Eaux de surface :

Après exploitation, la carrière pourra engendrer un impact indirect, avec la mise en place d'un trop-plein sur le plan d'eau. Cependant, les fossés et ouvrages hydrauliques sont dimensionnés pour le drainage de la nappe en période de hautes eaux.

Enfin, le projet engendrera la suppression de deux sections amont de fossés se trouvant sur le site d'extraction pour un linéaire de 190 m. Cependant, l'interconnexion du réseau de fossés du secteur ne sera pas atteinte.

##### Sols :

L'extraction des matériaux conduira à la destruction des sols présents qui seront remplacés par une dépression permanente. Cette dernière sera partiellement remblayée par les terres végétales de décapage stockés en merlon le temps de l'extraction pour une remise en état destinée à la recolonisation du milieu par la végétation. L'impact sera temporaire pour 40 % de la superficie et permanent pour les 3,5 ha accueillant un milieu aquatique.

Par ailleurs, la nature meuble du gisement peut entraîner un risque relatif à la tenue des terrains avoisinants et les engins utilisés pour réaliser l'extraction peuvent entraîner un risque de pollution.

#### 2.5.5. Impact sur le milieu humain

##### Impact sur le paysage :

Le projet se situe sur la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE dans une zone forestière très faiblement habitée. Les habitations les plus proches, le hameau du « Terrier des Cabanes » constitué de deux habitations au sud-ouest, se trouvent, respectivement à 150 m et 270 m de la demande. Un deuxième groupe de moins de cinq habitations, situé au hameau des « Cabanes », se trouve à 380 m au sud de la demande.

L'habitation des « Allées » en bordure de la voie communale n° 105 est distante de 400 m du projet et de 120 m de la piste qui sera empruntée par les camions évacuant les matériaux.

Il n'existe pas de covisibilité entre la carrière et les habitations en raison des écrans boisés existants.

##### Impact sur le bruit et les vibrations :

Le dossier présente les résultats des mesures des niveaux d'émergence dans les zones réglementées et des niveaux de bruit en limite d'exploitation.

Une campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée aux abords des zones habitées, d'une part la station A la plus proche de la piste (VC n° 105) évacuant la production et d'autre part de l'habitation du « Terrier des Cabanes » (Station B). Les niveaux sonores ont aussi été réalisés en limite sud du site projeté (Station C).

Les mesures montrent que les niveaux sonores sont influencés par la circulation sur les voiries proches (le trafic de l'A10 influence surtout le bruit de fond des stations B et C), par les bruits de voisinage (les bruits de basse-cour, de postier, d'éboueurs, de voix et d'abolement influencent surtout le bruit de fond des stations A et B) et par l'environnement naturel (le bruissement de feuille et les oiseaux influencent surtout le bruit de fond de la station C).

L'analyse réalisée a permis de mettre en évidence que l'exploitation permettra de respecter les émergences sonores réglementaires.

##### Impact sur le trafic :

L'accès à la carrière se fait depuis la RD 18, liaison interdépartementale entre la Charente et la Dordogne, puis en empruntant la VC 201 à un niveau proche de l'autoroute A10, puis par la DFCI n°14.

Un trafic moyen de 3 rotations journalières de camions est prévu. En période de pointe, le trafic maximum atteindra 6 rotations journalières. Il n'y aura pas d'effet cumulatif avec la carrière au lieu-dit « les Cabanes » qui arrive à échéance dans les 2 ans à venir. En effet, la nouvelle carrière sera exploitée en relais de l'ancienne.

Par ailleurs, le trajet des camions est relativement court, environ 15 km.

### 2.5.6. Analyse des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été conduite selon une approche qualitative. Il est conclu de façon justifiée qu'au regard de la localisation du site et des conditions d'exploitation de la carrière, les émissions associées à cette activité n'auront pas d'impact sanitaire sur les populations du secteur.

### 2.5.7. Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus

Aucun des projets recensés répondant aux critères de la notion de « projet connu » selon le Code de l'environnement, ne présente d'effets cumulés avec le présent projet.

### 2.6. Justification du projet

L'exploitant justifie le choix des terrains du projet sur la base de considérations relatives à la qualité du gisement, la proximité et les quantités à exploiter.

### 2.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'exploitant devra mettre en œuvre des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet. Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- en matière de faune, flore et paysage :
  - Mesures d'évitement : Des fossés Nord abritant les stations de Rossolis seront préservés par la mise en œuvre d'une bande de retrait de 25 m de l'exploitation, afin d'éviter le risque d'assèchement du fossé. La parcelle de jeune pinède humide à Molinie bleue sera également préservée de tous travaux, afin de maintenir les potentialités de l'habitat en faveur du Fadet des laïches. Une bande tampon boisée sera maintenue sur tout le périmètre du projet.
  - Mesures de réduction : Le débroussaillage et le défrichement seront réalisés hors période de nidification de l'avifaune. Le débroussaillage des fossés (mesure en faveur des Rossolis) devra être également réalisé aux périodes les moins perturbatrices pour les espèces susceptibles d'être présentes (Amphibiens, Odonates et Lépidoptères). Une clôture petite maille sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, en plus de la clôture déjà prévue, pourrait canaliser les déplacements d'espèces, notamment des Amphibiens, au sein des fossés et leur éviter la zone de travaux. L'exploitant devra prendre en compte les exigences de la biologie de la Fauvette pitchou dans les techniques de gestion et de production sylvicoles. Le projet d'arrêté prévoit également que le réaménagement de la phase 1 (plantation de 2,5 ha de pinèdes) tienne compte de la biologie de la Fauvette pitchou, en envisageant une première étape d'embaumement avant toute replantation de pins maritimes.
  - Les mesures de compensation forestière : La compensation au défrichement envisagée prévoit la mise en œuvre d'un reboisement en vue de constituer une forêt de production de pins maritimes sur des parcelles actuellement en Lande (parcelles 12, 81 et 13).
  - Les mesures d'accompagnement et de suivi : L'exploitant se fera accompagner d'un écologue sur toute la durée de l'exploitation de la carrière ainsi que lors de la remise en état du site et lors de la mise en œuvre des mesures de gestion du site réaménagé. Aussi bien sur les parcelles de compensation que sur les zones d'emprise préservées de toute intervention, le projet d'arrêté prévoit que toutes les interventions (défrichement, débroussaillage, dégagement des interlignes) s'effectuent suivant un strict calendrier du mois d'octobre à fin février.
- en matière de protection des eaux :
  - surveiller la qualité de la nappe,
  - s'assurer de l'absence de rejet en phase d'exploitation,
  - mettre en place un rehaussement des berges aval pour éviter un débord éventuel du plan d'eau,
  - poser un trop-plein à la fin des extractions pour sécuriser la cote du plan d'eau en hautes eaux,

- s'assurer de l'absence de stockage de produits polluants sur site, ainsi que de l'absence de stationnement, d'entretien et de remplissage des engins sur site,
- s'assurer de l'équipement d'un des engins présent sur site d'un kit d'absorption,
- s'assurer de l'absence d'utilisation d'eau, sauf pour l'arrosage des pistes si nécessaire,
- mettre en œuvre un busage des fossés longeant les pistes forestières.
- commodité du voisinage :
  - inscrire les horaires de fonctionnement dans la plage horaire 7 h - 20 h, jours ouvrables uniquement,
  - limiter les vitesses sur le site à 30 km/h,
  - équiper les engins d'avertisseur de recul à fréquence mélangée, peu bruyant,
  - mettre en place des merlons périphériques de terre végétale,
  - entretenir et nettoyer régulièrement les aires de manœuvre et la piste d'exploitation,
  - s'assurer de la présence d'une clôture pour dissuader les dépôts sauvages d'ordures, de portails fermés en dehors des heures d'ouverture et de panneaux d'information,
  - s'assurer de la mise en place de boisement et de merlon à l'ouest pour limiter la propagation des faisceaux lumineux,
  - maintenir la végétation en périphérie de la zone exploitable,
  - placer des pistes à l'opposé des habitations,
  - contrôler les niveaux sonores,
  - arroser au godet les aires de roulage si nécessaire,
  - mettre en œuvre un revêtement calcaire sur les tronçons de pistes forestières empruntées.
- en matière de protection du sol et du sous-sol :
  - procéder à un décapage progressif des sols (5 000 m<sup>2</sup>/an),
  - préserver la couche végétale décapée pour sa qualité agronomique et la protéger contre les pollutions, en vue d'une réutilisation dans les travaux d'aménagement,
  - conserver une bande de 10 m sur le pourtour de la carrière et, dans le cadre de la remise en état, des talus périphériques en pente douce (30° environ) pour assurer la stabilité des talus et des sols environnants,
  - reconstituer des terrains favorables à la recolonisation naturelle des végétaux locaux sur 3 ha après le remblayage par les matériaux de découverte du site.

### **2.8. Conditions de remise en état et usage futur du site**

Le réaménagement sera effectué selon les schémas de chaque période quinquennale d'exploitation ainsi que le plan final et une coupe.

Le réaménagement prévu consiste en la restitution d'une zone boisée sur 2,5 ha et d'un plan d'eau d'une superficie voisine de 3 ha qui répondent à deux finalités :

- restituer l'occupation forestière des sols d'origine dans les parties Nord et Ouest du site (25 000m<sup>2</sup> de pinède de production, plantation de chênes tauzins en lisière),
- conforter la vocation écologique dans la partie sud du site, à travers la création d'un plan d'eau d'une superficie de 3 ha en haute eaux, ceinturé d'une zone humide de lande à Molinie puis de lande mésophile et d'une zone de haut fond sur la partie ouest du plan d'eau.

Ce projet d'aménagement permet également d'assurer la mise en sécurité des berges. Il est indiqué, par ailleurs, que ce plan d'eau pourra être utilisé pour la Défense des Forêts contre l'incendie (DFCI).

### **3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures de réduction, de compensation et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel et sur le voisinage. Ce projet permet d'appréhender un programme global incluant le défrichement d'une surface forestière et la création d'une carrière de sable.

Dès la conception du projet de la carrière, l'exploitant a intégré des mesures d'évitement des zones de biodiversité à fort enjeux, en acceptant ainsi de réduire le périmètre d'extraction de la carrière.

L'exploitant s'est engagé à remettre dans un état boisé une partie du site d'exploitation et à réaliser un boisement compensateur pour une surface de 4 ha sur la commune de Saint Christoly de Blaye. Cette compensation au défrichement envisagée prévoit la mise en œuvre d'un reboisement en vue de constituer une forêt de production de pins maritimes sur des parcelles actuellement en Lande.

#### **4. ÉTUDE DE DANGER**

##### **4.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont principalement représentées par :

- les engins de chantiers, potentiellement à l'origine d'une pollution par les hydrocarbures, d'un incendie, d'une collision entre engins ou avec un piéton,
- la présence d'un plan d'eau, potentiellement à l'origine d'une chute de matériel ou de personne avec risque de noyade et risque d'instabilité des berges,
- les zones de stockages des matériaux potentiellement à l'origine des ensevelissements,
- l'environnement boisé, susceptible de propager l'incendie d'un engin.

##### **4.2. Réduction des potentiels de dangers**

L'étude de dangers présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de dangers. Il s'agit en premier lieu de la limitation de la circulation piétonne et le faible nombre d'engins sur le site qui limite le risque de collision, d'écrasement de piéton et l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées.

Le risque de chute dans le plan d'eau et ainsi de noyade sera limité par la présence de merlon en bordure d'excavation, de bouées à proximité du plan d'eau et le talutage des berges selon une pente d'équilibre.

Le risque d'incendie de forêt sera limité par le maintien d'une zone tampon minérale ou aquatique entre la forêt et la zone d'activité.

Les stockages d'hydrocarbures ne seront pas présents sur le site, les remplissages des réservoirs des engins seront effectués en dehors de l'emprise de la carrière. Par ailleurs, les engins ne stationneront pas sur le site en dehors des campagnes d'activité.

En ce qui concerne la stabilité des pentes, la mesure principale consiste à un contrôle régulier, en particulier après de fortes pluies, afin de s'assurer de l'absence de sous-cavage. Pour l'extraction des matériaux, il conviendra de mettre en place des stocks à leur pente d'équilibre et une limitation de la hauteur.

D'autres mesures sont présentées, telles que la clôture du site pour éviter les intrusions et risques de chutes, la formation du personnel, la mise à disposition d'équipement de protection ou la mise en œuvre des consignes détaillées pour chaque opération. Il s'agit de mesures réglementaires dont la mise en œuvre est obligatoire pour ce type d'activité.

##### **4.3. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

##### **4.4. Accidents et incidents survenus, accidentologie**

À partir de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été recensés.



## **5. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **5.1. Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale a émis le 3 novembre 2014 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux.

Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'état initial, reposant sur des investigations de terrain qui répondent dans l'ensemble aux exigences de saisonnalité, fait ressortir l'absence d'enjeux floristiques sur les parcelles demandées en défrichement. Toutefois, il convient de noter que deux espèces protégées : la « Rossolis à feuilles rondes » et la « Rossolis intermédiaire » ont été recensées dans le fossé nord sur un linéaire de 100 m avec plusieurs centaines de pieds. Un retrait de 25 m au droit du fossé est prévu, ce qui devrait éviter le risque d'assèchement du fossé. Un entretien annuel des berges et du fossé est également prévu.

En outre, la réalisation du projet de carrière entraîne une perte irréversible d'habitats à fort enjeu, présentant des caractères de zone humide. Il y a lieu de relever, en particulier, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (signalé comme dégradé) de lande à Bruyères à quatre angles et de Bruyère cilllée, au niveau du fossé localisé au sud.

Concernant l'avifaune, la réalisation du défrichement entraîne la perte d'un habitat de reproduction de la Fauvette pitchou, dont deux couples nicheurs ont été contactés.

Sur ce point, le maître d'ouvrage a complété l'étude d'impact initiale par la production d'un diagnostic en avril 2014 comportant une analyse plus fine des fonctionnalités d'habitat et des potentialités de report de nidification de la Fauvette pitchou sur une aire d'étude élargie, afin d'apprécier les impacts du projet. Le diagnostic conclut à un impact faible sur les populations de Fauvette pitchou sur le site et aux abords, en considérant que le report de l'espèce est rendue possible par la présence d'habitats favorables à proximité mais aussi sur une aire d'étude élargie. D'autres mesures sont prévues en faveur de cette espèce :

- développement d'une lande à ajoncs d'Europe et d'une haie buissonnante au niveau de la bande tampon de 25 m de large sur tout le périmètre de la zone projet de la carrière,
- rotation régulière des coupes forestières à proximité permettant à la Fauvette pitchou de se maintenir dans les formations basses de régénération.

L'analyse sur les amphibiens aurait mérité d'être approfondie au vu de l'extraction des matériaux qui va créer des dépressions et un plan d'eau évolutif susceptibles de les attirer sur l'emprise des travaux. Une mesure de réduction de cet impact potentiel mériterait d'être proposée (ex : clôture adaptée pour limiter la présence des amphibiens sur la zone d'extraction).

Concernant NATURA 2000, le demandeur justifie de l'absence de nécessité d'élaborer une évaluation simplifiée Natura 2000, compte tenu de la distance du projet par rapport au site Natura 2000 « Vallée et Palus du Moron ».

### **5.2. L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 8 avril 2015 au 11 mai 2015.

10 personnes ont souhaité consulter le dossier et ont fait part de leurs observations. 3 observations ont été relevées sur le registre et sept courriers adressés au Commissaire enquêteur ont été annexés au registre, dont une pétition collective signée par 24 personnes.

Différents thèmes concernent ces remarques : la destruction du massif forestier et de l'environnement, la détérioration des chemins communaux, les nuisances sonores, les horaires de fonctionnement, les émissions de poussières, les nuisances visuelles relatives aux monticules de terre, la présence probable de restes d'obus sur le site, les risques d'assèchement des puits présents à proximité, la pollution due aux engins, les atteintes à la

réserve de chasse, la compatibilité de la présence d'une carrière en zone naturelle, le maintien en bon état de la voirie communale empruntée par les camions.

En italique, réponses du Commissaire-Enquêteur :

**Observations relatives à la destruction du massif forestier et de l'environnement :**

*Ce que les requérants semblent déplorer s'attache à la destruction de reboisements effectués à la suite de la tempête de 1999 qui, du fait de la mise en exploitation de la carrière précédée de travaux de défrichement, induira un changement temporaire de destination des sols qui leur paraît inconcevable et générateur de nuisances potentielles.*

**Observations relatives à la détérioration des chemins communaux :**

*Pour ce que j'ai pu en constater lors de ma visite des lieux effectuée fin mars 2015, l'état des chemins menant à la carrière des « Cabanes » en cours d'exploitation, m'a paru tout à fait correct. Par ailleurs, Madame le Maire de la commune de Saint Christoly que j'ai rencontrée à plusieurs reprises au cours de mes permanences en Mairie, n'a formulé aucune critique dans ce domaine à l'encontre de l'exploitant.*

**Observations relatives aux nuisances sonores :**

*Le contexte environnemental de la future carrière paraît plus favorable en termes d'éloignement des habitations que celui du gisement de sables en exploitation au lieu-dit « Les Cabanes ». De ce fait, les risques potentiels de nuisances sonores devraient s'en trouver amoindris.*

*À propos des risques de nuisances en règle générale, maintes fois dénoncé par les populations riveraines de la carrière en cours d'exploitation, je me dois ici de faire valoir le point de vue de l'exploitant, qui m'a rapporté qu'aucun grief ne lui avait été formulé directement, que ce soit oralement ou par écrit, de la part des requérants. Il s'étonnait de ce fait qu'un procès d'intention lui soit opposé au regard des conditions d'exploitation de son futur projet.*

*Par ailleurs, des contacts que j'ai pu avoir avec l'inspecteur des installations classées de la DREAL en charge du contrôle des carrières, il ressort que l'exploitation actuelle de la carrière des « Cabanes » n'est à l'origine d'aucune réclamation.*

*En revanche, certaines personnes rencontrées au cours de mes permanences en Mairie m'ont confirmé avoir adressé à la Mairie une requête pour dénoncer certaines nuisances ressenties par des habitants des hameaux voisins. Ces doléances seraient demeurées sans suite.*

**Observations relatives aux horaires de fonctionnement :**

*Les arguments développés par le pétitionnaire me semblent pertinents, dans la mesure où les travaux préparatoires à la mise en œuvre du gisement et ceux relatifs à son exploitation seront menés par tranches successives de faible ampleur, compte-tenu de la taille relativement modeste du projet. Les horaires de travail paraissent conformes à ceux pratiqués dans ce genre d'activité.*

**Observations relatives aux émissions de poussières :**

*Si nécessaire, et au-delà des dispositions envisagées par le pétitionnaire, l'inspecteur des Installations classées pourra toujours ajouter la prescription d'arrosages des pistes d'accès au site pour limiter les envols de poussières en périodes sèches.*

**Observations relatives aux nuisances visuelles des monticules de terre :**

*L'éloignement du site du futur projet par rapport aux zones habitées devrait permettre l'absence de phénomènes de co-visibilité. Si cette mesure s'avérait insuffisante, il conviendrait dans ce cas de limiter la hauteur de stockage de matériaux.*

**Observations relatives à la présence probable de restes d'obus sur le site :**

*Cet élément nouveau sera porté à la connaissance du service instructeur du projet, qui jugera s'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières au regard de la présence sur le site de vestiges d'engins explosifs.*

**Observations relatives aux risques d'assèchement des puits présents à proximités :**

*Les éléments de réponse du pétitionnaire tirés de l'étude d'impact et repris dans son mémoire en réponse aux observations du public, seraient de nature à écarter tout risque de tarissement des puits en cause. (Cf. pages 42 et 128 de l'étude d'impact). Le positionnement de ces derniers en aval du projet par rapport au sens d'écoulement des eaux laisse à penser que le risque dénoncé par les requérants est quasi improbable. Les données fournies dans l'étude d'impact sont-elles assimilables à une expertise établie par un hydrogéologue ? Ce point particulier sera évoqué par le biais de recommandations que je formulerai au terme de mes conclusions et avis.*

**Observations relatives à la pollution due aux engins :**

*Les dispositions exposées dans ce domaine au travers de l'étude d'impact et qui seront certainement reprises dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter, devraient suffire à garantir un risque minimal de pollution du sol et des eaux résultant de l'utilisation des engins mécaniques œuvrant sur le site de la carrière.*

**Observations relatives aux atteintes à la réserve de chasse :**

*Me référant aux conclusions de l'expertise établie par l'écologue Mr Gérard GARBAYE, je relève à la page 49, au regard de la sensibilité de l'aire d'étude élargie en matière faunistique que celle-ci est :*

- *très faible pour les cultures et les terrains associés aux habitations*
- *faibles pour les pinèdes adultes mésophiles et les landes mésophiles,*
- *modéré pour les jeunes pinèdes (hors habitat du Fadet des Laiches), les boisements mixtes et les bois de feuillus,*
- *très forte pour les zones à Molinie (très jeune et landes) abritant le Fadet des Laiches.*

*Dans l'emprise du projet et de ses abords quelques espèces protégées ont été identifiées, dont la Fauvette Pitchou sur le site. Pour cette dernière et les zones à reboiser en pins maritimes, lorsque ceux-ci auront atteint leur taille adulte, leur couvert ne permettra plus le maintien de la Fauvette Pitchou sur le site.*

*Pour le reste, il est noté dans l'étude d'impact que l'exercice de l'activité projetée constituera une gêne pour la faune sauvage. Les éléments de réponse fournis par le pétitionnaire paraissent pertinents. La création d'un plan d'eau apportera un élément supplémentaire de diversification de la flore et de la faune dans le secteur, non dénué d'intérêt pour les activités cynégétiques pratiquées aux alentours du site une fois exploité.*

**Observations relatives à la compatibilité de la présence d'une carrière en zone naturelle. :**

*Au regard des documents de planification tels que le Schéma départemental des carrières de la Gironde et la carte communale notamment, le projet de carrière de la Sarl GRELIER&Fils est parfaitement compatible.*

**Observations relatives au maintien en bon état de la voirie communale empruntée par les camions :**

*L'exploitant a déjà signé par le passé pour sa carrière en activité, une convention avec la commune pour l'utilisation, l'entretien et la remise en état des pistes empruntées par les camions de transport des granulats. Il se soumettra donc à cette formalité pour le projet qui vient d'être soumis à l'enquête publique. À noter que le transport de matériaux de la future carrière s'effectuera en grande partie par le circuit emprunté actuellement par les camions desservant la carrière en cours d'exploitation au lieu-dit « Les cabanes ».*

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 10 juin 2015 sous réserve que soit pris en considération les points suivants :

- *l'autorité environnementale recommande que les exigences de la biologie de la Fauvette Pitchou soient prises en compte dans les techniques de gestion et de production sylvicole, en évitant les périodes sensibles (nidification et reproduction) pour le débroussaillage et les travaux d'exploitation forestière.*
- *Le futur permissionnaire devra procéder à une évaluation des débits instantanés qui transiteront par l'ouvrage de trop plein du plan d'eau et ce, après avoir déterminé les surfaces d'apport du bassin versant, et pris en compte les phénomènes d'infiltration. Cette approche est indispensable pour dimensionner correctement l'ouvrage de trop plein positionné en sortie aval du plan d'eau.*
- *Avant toute mise en œuvre des travaux d'exploitation de la carrière, le futur permissionnaire devra prendre l'attache du Service de déminage de la Préfecture pour s'assurer que le site est bien indemne de reste de munitions non exploitées.*

*D'autre part, il recommande de faire vérifier par un expert hydrogéologue, si tel n'a pas été le cas dans l'établissement de l'étude d'impact, que le futur projet de carrière sera sans influence sur l'alimentation en eau des puits situés aux abords du projet (nappe superficielle).*

**5.3. Les avis des services**

L'INOQ n'émet pas d'objection, le projet ne semble pas porter atteinte au potentiel de production et à l'image des AOC.

Enfin le Service régional d'archéologie de la DRAC d'Aquitaine indique que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures archéologiques préventives.

#### **5.4. Les avis des conseils municipaux**

Le Conseil Municipal de Saint Girons d'Aiguevives a émis un **avis favorable** à la demande de la société Sarl GRELIER&FILS pour l'implantation de son projet sur la commune de Saint Christoly-de-Blaye.

Le Conseil Municipal de Saint Christoly-de-Blaye a émis un **avis favorable** à la demande de la société Sarl GRELIER&FILS pour l'implantation de son projet sur la commune de Saint Christoly-de-Blaye, sous réserve :

- D'établir une convention entre la commune et la Sarl GRELIER&Fils ;
- Maintenir et remettre en état les voies d'accès ;
- préserver le site ;
- De limiter les nuisances pour les riverains.

Les Conseils Municipaux de Saint Savin et Saugon **n'ont pas émis de délibération** à la demande de la société Sarl GRELIER&Fils pour l'implantation de son projet sur la commune de Saint Christoly-de-Blaye.

#### **6. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Le mémoire en réponse établi par le pétitionnaire a répondu aux différentes questions émises par le commissaire enquêteur et aux points soulevés par le public lors de l'enquête.

Le projet s'inscrit en dehors de tous périmètres ou zones de réglementation particulière.

Sur les enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené, selon une aire pertinente, et un calendrier relativement adapté aux cycles biologiques des principales espèces patrimoniales. L'étude justifie qu'aucune demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces protégées ou d'habitat d'espèces protégées n'ait été présentée. Concernant Natura 2000, elle justifie l'absence d'une évaluation simplifiée Natura 2000.

L'état final du projet consistera à la restitution des boisements similaires à ceux qui peuvent être observés autour de la carrière. Le maintien, en outre, d'un plan d'eau ceinturé d'une zone humide et d'une zone de haut fond permettra de conforter la vocation écologique du site. De plus, ce projet d'aménagement permet d'assurer la mise en sécurité des berges. Il est indiqué, par ailleurs, que ce plan d'eau pourra être utilisé pour la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI).

Une attention particulière a été accordée pour assurer la préservation de la biodiversité. Les recommandations de l'autorité environnementale, de respecter les mesures d'évitement et de réduction prévues par le demandeur pour la protection de la biodiversité, ont été reprises dans le projet d'arrêté.

De même, les réserves émises par le commissaire-enquêteur, relatives au dimensionnement de l'ouvrage de trop plein et à l'éventuelle présence de reste de munitions, ont été prises en considération dans le projet d'arrêté.

L'inspection des installations classées contrôlera régulièrement ce site et pourra le cas échéant renforcer les mesures acoustiques ou les mesures permettant la réduction des envois de poussières.

Enfin, des craintes d'assèchement des puits ont été évoqués aux observations 3 et 6 du registre d'enquête publique. Les 2 puits évoqués sont respectivement situés, en latéral hydraulique à 300 m du projet et en aval hydraulique à 400 m du projet. Compte-tenu de ces éloignements, la modification du niveau des eaux souterraines, aux droits de ces puits, n'est pas envisageable. À titre d'exemple, l'exploitant a prévu une extraction en retrait de 25 m du fossé nord, en latéral hydraulique, pour éviter son assèchement et préserver ainsi les deux espèces protégées recensées (les deux type de Rossolis). En outre, l'abaissement du niveau des eaux souterraines ne peut avoir lieu qu'en amont hydraulique de la création d'un plan d'eau. Les puits situés en aval risquent uniquement une élévation du niveau des eaux souterraines.

En conclusion, le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux

enjeux que ce soit au niveau paysager, des eaux superficielles, des eaux souterraines, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale Nature Paysages et Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement,  
en charge des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : projet de prescriptions

Copie à :

